

DECISION N°27-2026 DU PRÉSIDENT

Autorisant la signature d'un avenant aux marchés de transport estivaux pour modifier la formule de révision

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2026-66 du conseil communautaire du 22 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au bénéfice du Président ;

DECIDE

Article 1^{er}

La CCHMV a signé en 2025 trois marchés de transport pour la mise en place de service de transport collectif : ligne 1 (Orgère – Modane – La Norma – Valfréjus), ligne 3 (Avérole – Bessans – Bonneval – Oullietta), ligne 5 (Val Cenis – Suse). Dans le cadre de la reconduction des services, le prix doit être révisé via une formule de révision définie dans les documents du marché. Cependant, deux des indices compris dans la formule sont arrêtés et doivent être remplacés.

Article 2

Un avenant doit être conclu pour remplacer les deux indices par les nouveaux. Cela n'a pas d'incidence financière notable car les nouveaux indices remplacent les précédents. Il y a bien une continuité.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 01 juin 2026.

Le Président
J.TRACQ

